

N°1001

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CONTRATS DE VENTE

1. OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat de vente est l'acquisition des équipements convenus dans le contrat de base lequel vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP pour le montant du prix de vente.

2. MAINTENANCE

Voir conditions générales maintenance (au verso)

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix de vente s'entend TVA exclue. Toutes les créances sont payables net dans les dix jours à compter de la date de facturation. Passé ce délai un intérêt de 7% est dû. Les créances de l'acheteur(se) auprès de tiers et résultant d'une disposition éventuelle non autorisée de la marchandise achetée passeront à Axius SA. En cas de saisie ou de toute autre atteinte aux droits de Axius SA de la part d'un tiers, l'acheteur(se) sera tenu(e) de lui signaler la réserve de propriété et de porter sans délai et par écrit le fait correspondant à la connaissance de Axius SA.

3.bis RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise achetée reste le propriété de Axius SA jusqu'au règlement intégral de son prix. La réserve de propriété pourra être enregistrée par Axius SA au registre des réserves de propriété sur simple demande de sa part, la présente valant autorisation d'inscription du pacte de réserve de propriété auprès du registre des pactes de réserve de propriété.

4. LIVRAISON, TRANSPORT, INSTALLATION

La livraison se fera dans la mesure du possible à la date désirée par l'acheteur(se), la date en question n'ayant qu'une valeur indicative. Les retards ne fonderont cependant ni le droit de résiliation ni le droit à réparation pour l'acheteur(se). Les frais de livraison et d'enlèvement sont à la charge de l'acheteur(se). L'installation ainsi que l'instruction initiale des opérateurs sont facturées et dues en sus du prix de vente. L'acheteur(se) veillera à fournir les conditions préalables à l'installation (branchements électriques, climatisation éventuellement nécessaire, etc.).

5. PRISE DE LIVRAISON

5.1. Equipements sans logiciel d'exploitation

Les équipements individuels seront réputés pris par l'acheteur / l'acheteuse dès que la livraison aura été effectuée intégralement. La mise en exploitation vaudra toujours comme prise de livraison.

5.2. Systèmes avec logiciel d'exploitation

Les systèmes seront réputés pris par l'acheteur / l'acheteuse dès que la livraison aura été effectuée intégralement et que toutes les caractéristiques essentielles fonctionneront conformément aux spécifications. Sauf convention contraire, le raccordement du de l'objet du contrat à des systèmes tiers sera à la charge du client /de la cliente et du en sus de prix de vente. La mise en exploitation vaudra toujours comme prise de livraison.

5.3. Réclamation pour défauts

Si au moment de la prise de livraison des défauts non susceptibles d'affecter gravement la fonctionnalité et /ou la marche du système fourni par Axius SA devaient être détectés, ce système sera réputé réceptionné sans que l'acheteur/ l'acheteuse puisse réclamer une réduction du prix, mais sous réserve d'une remise en ordre.

6. GARANTIE

La garantie est exclue pour les réparations nécessitées par l'usure, les travaux de maintenance (non compris dans l'éventuel contrat de maintenance) et de nettoyage consécutifs à l'exploitation des équipements.

Garantie pour les appareils vendus avec contrat de maintenance : La garantie usuelle est donnée avec une durée équivalant à la durée du contrat de maintenance conclu dans le contrat de base.

Garantie pour les appareils vendus sans contrat de maintenance : La garantie pour les appareils vendus sans contrat de maintenance est strictement limitée à la garantie du fournisseur d'Axius SA, l'acquéreur acceptant expressément en particulier le fait que cette garantie est limitée dans le temps, de 3 semaines maximum à plus en fonction du fournisseur. L'acquéreur déclare accepter cette limitation de garantie dans le temps qui déroge aux dispositions légales.

7. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Axius SA n'assumera aucune responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou les dommages indirects, la perte de données, le manque à gagner, l'arrêt d'exploitation, etc. L'acheteur(se) déclare par sa signature accepter et avoir bien compris le sens et la portée de cette exclusion de responsabilité qui déroge aux dispositions légales.

8. REEXPORTATION

La réexportation de la marchandise achetée est subordonnée à des restrictions administratives. Avant toute réexportation éventuelle, il conviendra donc de demander l'accord écrit de Axius SA.

9. FORME ECRITE

Toute modification du et tout complément au présent contrat exigent la forme écrite.

10. CLAUSE DE PROROGATION DE FOR

Pour tout litige découlant du présent contrat, les parties font élection de fort devant les tribunaux du siège de Axius SA, à savoir devant les tribunaux de Sion (Valais).



N9003

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CONTRATS DE MAINTENANCE

1. OBJET DU CONTRAT

Ces conditions s'appliquent à toutes les prestations de services fournies par Xerox auprès des clients Axius.

Le contrat de maintenance est obligatoire avec un contrat de location.

2. DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat de service est conclu pour une durée de un à cinq ans selon le contrat de maintenance. A l'échéance du Contrat, celui-ci est renouvelé tacitement d'année en année pour une durée d'un an, sauf sur résiliation écrite par lettre recommandée d'une des deux parties et ce trois mois avant le terme du Contrat de maintenance.

3. MAINTENANCE DU MATERIEL

- 3.1. La redevance page couvre :
- Les dépannages et la maintenance préventive
- La réparation ou le remplacement de tous les composants dont la maintenance est devenue impossible du fait de l'usure normale
- Le support par une helpline;
- La fourniture des produits de consommation courante standards nécessaires au fonctionnement (à l'exception du papier, agrafes et des autres supports d'impression).
- 3.2. Ne sont pas couverts par la redevance page : tous les autres travaux et toutes les autres interventions non
- mentionnées expressément au point 3.1., soit notamment :
 Les travaux de maintenance exécutés en dehors des heures de disponibilités normales (heures de bureau) de travail de Axius SA :
- Les produits de consommation spéciaux
- L'échange d'unités reprographiques, agrafes, etc. ainsi que leur fourniture pour les modèles spécifiques
- La réparation de dommages sur l'objet du contrat causés par un usage incorrect, une fausse manœuvre ou d'autres actions dont Axius SA ou Axius Services Sa n'est pas responsable, tels que les dommages causés par les forces de la nature, l'action de tiers, l'utilisation des produits de consommation courante inappropriés, les changements de site inadaptés, etc.
- L'instruction initiale des opérateurs, le nombre de personnes, la durée de la formation et l'endroit étant fixés séparément. La formation pourra aussi se faire par la remise de matériel d'information
- Les tâches qui conformément aux instructions d'utilisation doivent être exécutées par les opérateurs formés par Axius SA;
- Les travaux généraux de nettoyage à exécuter conformément au manuel d'utilisation
- Les pannes informatiques, les mises à jour des logiciels et les réinstallations ou réintégrations.

4. DISPONIBILITE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE

Sauf convention contraire, Axius SA ou Axius Services SA fournira les prestations de maintenance en respectant les horaires suivants : Disponibilité normale : du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h00. Disponibilité spéciale : disponibilité élargie suivant convention spéciale.

5. ADAPTATION DU VOLUME DE COPIES

Une adaptation du volume de copies est possible chaque douze mois à la date du départ du présent Contrat de maintenance.

6. REMUNERATION / CONDITIONS DE PAIEMENT

- 6.1. La redevance de base et / ou les droits minimum sont payables à l'avance suivant les périodes de décompte spécifiées par le contrat de maintenance ; les copies supplémentaires ou les frais d'impression seront facturés postérieurement.
- 6.2. Les pages qui dépassent le volume minimal convenu dans le cadre du volume de services sont facturées à un prix fixe par page convenu préalablement.
- 6.3. Dans le cas ou le volume inclus convenu ne serait pas atteint, aucun crédit ne sera accordé. Une compensation des volumes entre différents contrats de maintenance n'est pas possible.
- 6.4. Le client s'engage à transmettre une fois par année à Axius le relevé du compteur de pages dans un délai de 30 jour après la demande. Si le relevé du compteur n'est pas transmis, Axius établit une facture sur la base d'une estimation de la consommation du Client. Les informations recueillies lors des interventions des techniciens et des commandes de toner servent de base à l'estimation.
- 6.5. La facturation sera faite par Axius SA ou Axius Services SA. Toutes les factures seront payables net et sans escompte dans les dix jours à compter de leur établissement, un intérêt à 7% étant dû dès cette échéance.

Axius SA ou Axius Services SA pourront exiger le paiement des factures par prélèvement automatique.

7. MODIFICATION DE PRIX

Axius SA ou Axius Services SA a le droit de modifier les prix si une augmentation des coûts qui, au cours d'une année civile est supérieure à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (BIGA) ou si les prix du constructeur se modifient, auquel cas, nous les adapterons. L'augmentation sera notifiée par courrier adressé au / à la propriétaire.

8. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES XPPS

Le Client autorise Axius (Xerox et ses sous-traitants) à accéder ou à utiliser, à titre gratuit et dans les meilleurs délais, ses Équipements Éligibles, ses informations personnelles et toutes les données utiles pour la fourniture des services Xerox (XPPS) ainsi que d'obtenir la coopération de son personnel. Axius ne saurait être tenu pour responsable en cas de défaut de fournitures d'un tel accès dans un délai raisonnable par le Client.

Sauf accord contraire et écrit des Parties, Axius n'est pas tenu de :

- a) Sauvegarder ou archiver le Résultat des Services, le Contenu ou toute autre donnée. La responsabilité d'Axius ne saurait nullement être engagée à ce titre. Axius n'est pas non plus tenu de déterminer ou d'établir si le Contenu qui lui est transmis pour copie peut être copié sans violer les droits d'un tiers ;
- b) Installer (ou le cas échéant réinstaller) les Outils Xerox (XPPS) pour exécuter les prestations associées (par exemple la configuration des serveurs) requises pour la fourniture de l'offre Partner Managed Print Offering. Toute installation par Axius ou exécution par Axius de prestations associées est facturée au tarif Axius en vigueur. Une telle demande doit être adressée à Axius dans un délai raisonnable avant l'installation.
- c) S'assurer que les réseaux et leur infrastructure sont conformes aux spécifications requises pour permettre l'accès aux Outils Xerox (XPPS), y compris la configuration des serveurs et la connectivité Internet. Axius n'est pas responsable de la fourniture ni du maintien des connexions réseau ou des liens de télécommunications avec les systèmes dont le Client a besoin pour accéder aux espaces hébergés des Outils Xerox.



- Le Client reconnaît qu'il n'a aucun droit à utiliser, accéder ou faire fonctionner les Outils Xerox (XPPS), à l'exception de Xerox Device Agent (XDA) et d'un accès restreint à Xerox Report Manager (XRM) et à Xerox Service Portal (XSP). Exception faite de XDA, les Outils Xerox seront installés et exploités uniquement par Axius et Xerox. Le Client a accès aux données comptes-rendus et rapports générés par les Outils Xerox (via XRM et XSP) lesquels rapports, comptes-rendus et données seront la propriété du Client. Tous les Outils Xerox (XPPS) et accès aux Outils Xerox peuvent être retirés par Axius à l'expiration ou la résiliation contrat relatif à Partner Managed Print Offering du contrat quel qu'en soit la cause. Le Client reconnaît qu'exception faite de XDA, Axius ne lui concède aucune licence sur les Outils Xerox (XPPS). »
- « Licence XDA. Axius octroie au Client une licence non exclusive et non transférable qui l'autorise à utiliser chaque version du logiciel XDA mis à sa disposition dans le cadre d'un contrat relatif à la fourniture de services de gestion des moyens de production documentaire au sein du pays de livraison, sur chaque équipement pendant la durée dudit contrat. Le Client ne dispose d'aucun autre droit sur le logiciel XDA et, en particulier, ne peut pas distribuer, copier, modifier, décompiler, rétroconcevoir ce logiciel ou créer des applications dérivées de celui-ci (sauf dans la mesure où cela est nécessaire pour obtenir l'interopérabilité avec un autre logiciel développé indépendamment, comme l'autorise explicitement la loi), ni autoriser d'autres personnes à procéder de la sorte. Le logiciel XDA ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle s'y rapportant resteront à tout moment la propriété exclusive d'Axius. »
- « Les Outils Xerox sont des Informations Confidentielles de Xerox et doivent être protégées, sauf si lesdites Informations Confidentielles se trouvaient dans le domaine public à la date ou après la date de divulgation sans faute de la part du Client se trouvaient légalement en possession de la partie destinataire ou d'un tiers libre de toute obligation de confidentialité ou ont été développé par le Client, ses employés ou agents indépendamment et sans référence à l'une quelconque des Information Confidentielles de Xerox.»
- « Collecte de Données à distance. XDA permet de collecter automatiquement depuis l'équipement sur lequel il est installé ou connecté, au moyen d'une transmission électronique vers un site extérieur sécurisé. Certaines données sont utilisées par Axius pour assurer le support ou la maintenance de l'équipement ou à des fins de facturation, de réapprovisionnement ou d'amélioration du produit. Les données transmises automatiquement peuvent inclure, notamment l'enregistrement du produit, le relevé compteur, le niveau des consommables, la configuration et les paramètres de l'équipement, la version du logiciel et les données relatives aux codes problèmes / d'erreurs. Toutes ces données seront transmises de façon sécurisée. Cette fonction de transmission automatique de données ne permettra aucunement à Axius de visionner, consulter ou télécharger le contenu des documents du Client stockés sur ou acheminés au moyen de l'équipement ou des systèmes d'information du Client ».

Dans les définitions de la présente Annexe sont inclues les définitions du présent Contrat, celles du Contrat de Maintenance et les définitions qui suivent :

- a) Données Client: Numéro d'Identification de l'Équipement (obligatoire); Numéro de Série (obligatoire); Nom du Centre de Service du Client / nom de l'utilisateur final du Client (obligatoire); Coordonnées du Centre de Service du Client / coordonnées de l'utilisateur final du Client (obligatoire); Déclaration d'Incident (obligatoire); Type d'Erreur (obligatoire en cas d'incident relevant du service de dépannage); Adresse e-mail du Centre de Service du Client / adresse e-mail de l'utilisateur final du Client; emplacement de l'Equipement; Numéro de référence interne (si applicable); et relevés compteur.
- b) Demande de Service : inclut les demandes de dépannage et de consommables provenant d'alertes émises par les Équipements Éligibles du Client (Demande de Service Proactif) ; ou les demandes de dépannage et de consommables remontées via le portail internet ou par téléphone concernant les Équipements Éligibles du Client (Demande de Service Réactif).

- c) Centre de Service : un point unique de contact à distance fourni par Xerox.
- d) Date de Démarrage du Service : la date à laquelle le Support Service Desk démarre comme indiqué sur un Bon de Commande ou la date à laquelle les services démarrent en vertu du Contrat de Maintenance applicable, selon la date qui se présente la première.
- e) Support Service Desk : Le Support Service Desk ou tout autre service fourni le cas échéant par Xerox en réponse à une Demande de Service

. FORME ECRITE

Toute modification du et tout complément au présent contrat exigent la forme écrite.

10. CLAUSE DE PROROGATION DE FOR

Pour tout litige découlant du présent contrat, les parties font élection de for devant les tribunaux du siège Axius SA ou Axius Services SA, à savoir devant les tribunaux de Sion (Valais).

Lieu et date Axius SA	, le